



SUD-OUEST PYRENEES

ASSOCIATION CISSAC RANDO

Sociétaire n°13934761

CONDITIONS PARTICULIERES MULTIGARANTIE ACTIVITES SOCIALES
Association sportive - Contrat S001

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

MAIRIE DE CISSAC MEDOC
4 ROUTE DU LANDAT
33250 CISSAC MEDOC

DUREE DU CONTRAT

du 01/04/2014 au 31/03/2015
avec renouvellement tacite annuel

OBJET DU CONTRAT

Assurance des activités : marche.

NOMBRE D'ADHERENTS

Vous nous avez déclaré que le nombre d'adhérents ne dépasse pas 100.

RESPONSABILITES CIVILES ASSUREES

- Responsabilité civile générale
- Responsabilité de mandataire social
- Responsabilité de dépositaire *

* Franchise de 876 € indexée lorsque les biens en dépôt sont assurés par le loueur.

GARANTIE PROTECTION DE VOS DROITS

- Défense, Recours
- Assistance juridique

DOMMAGES CORPORELS DUS A UN ACCIDENT

Assurés

Les dirigeants, bénévoles et tous les adhérents

Garanties

- Invalidité
- Décès
- Frais d'obsèques
- Frais médicaux
- Pertes de salaires et de revenus **des seuls dirigeants et bénévoles**

Souscrites

- Oui
- Oui
- Oui
- Oui
- Oui

Le montant des prestations et les conditions de leur mise en jeu sont indiquées dans les conditions générales.

ASSISTANCE AUX PERSONNES 24H SUR 24H

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 Rue de Pied de Fond 79000 Niort

N°348

IMPORTANT

- Vos adhérents*, quels que soient leurs liens, ont toujours la qualité de tiers entre eux dans le cadre de vos activités*.
- Si vous êtes une association sportive, les personnes que vous avez invitées à participer ponctuellement à vos activités sportives, ou celles que vous accueillez temporairement à titre d'essai dans le cadre de ces activités, bénéficient de la qualité d'assuré.

Quels sont les accidents garantis ?

Ce qui est garanti :

- Les accidents survenus à l'assuré au cours ou à l'occasion des activités* de votre association, y compris sur le trajet pour se rendre au lieu où s'exercent ces activités* ou en revenant.

Ce qui est exclu :

- Outre les exclusions communes à toutes les garanties
- Les accidents survenus dans le cadre d'une activité* ne relevant pas exclusivement de l'objet social de votre association ;
 - Les accidents relevant de la législation du travail ;
 - Les accidents résultant pour l'assuré :